

Synoptique DIU IDEST région ARA

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet-Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
2023	<u>Légende</u>					Fin de la réception des dossiers de demande d'inscription	1ere semaine de juillet : Validation des inscriptions/ comité pédagogique régional (max 15*4=60)	(A1) Accueil + assister aux soutenances des mémoires (séparément dans chaque ville)		(A1) M1. Réglementation: 13-16/11 à Ct-Ferrand (FC) M6. Promotion de la santé 3^e sem nov à Ct-Ferrand	(A1) M2.a Pratique IDEST (1/2): 11-13/12 à St-Etienne
	<i>A1 : année 1</i> <i>Surlignés en jaune : cours réalisés chaque année pour la promotion entrante</i> <i>A2 : Année 2</i> <i>FC : ouverture module à la formation continue encore à l'étude</i> <i>M1 à M10 : modules n°1 à 10</i> <i>M4 : dates de suivi des mémoires à discrétion de chaque ville</i>										
2024	(A1) M5. Recherche doc et stat : 10-12/01 à Grenoble	(A1) M3. MEE : 7-9/02 à Lyon (FC)	(A1) M7. Risques physiques : 19-22/03 à Grenoble			(A1) Examen		(rentrée nouvelle promo A1, année de transition sans soutenance de mémoire)		(A1) M1. Réglementation: 13-16/11 à CF (A1) (A2) M6. Promotion de la santé 25-29/11 à Ct-Ferrand	(A1) M2.a Pratique IDEST-1/2: 11-13/12 à St-Etienne (A2) M9. Risque chimique et toxicologie, 2-6/12 à Grenoble
2025	(A2) M2.b-pratique IDEST (2/2): 13-17/01 à St-Etienne (A1) M5. Recherche doc et stat : 2j parmi 10-12/01 à Grenoble à confirmer	(A2) M8. RPS et santé mentale 10-14/02 à Lyon (FC)	(A2) M10. Risques bio et horaires de travail, à St-Etienne			(A2) Examen + rattrapage écrit A1 le cas échéant		(A2) Soutenance mémoire + rattrapage écrit A2 le cas échéant	<u>Critères de validation du DIU</u> <i>Note moyenne de 10/20 à l'ensemble examen écrit et mémoire (ex : un mémoire à 12/20 peut rattraper un écrit à 8/20 ; une note à l'écrit inférieure à 8/20 ne peut être rattrapée que par un examen de rattrapage)</i> + <i>Validation des compétences pratiques acquises lors du stage par une attestation du médecin tuteur (et au besoin un échange entre tuteur et responsable du DIU)</i>		